

Sur la révision refusée du procès de Delgado Martínez et Granado Gata et le commentaire de Antonio Martín Bellido. Jeudi 22 mars 2007

Texte et commentaire critique de Antonio Martín Bellido de la décision judiciaire de décembre 2006 de rejeter la demande de révision du processus franquiste de 1963 qui a condamné à mort les militants cénétistes Francisco Granado Gata et Joaquin Delgado Martínez.

Origine et Affaire : Dossier N : 001-1611998

Rapporteur : Javier Julian Hernán

Secrétaire de la Salle : Antonio Auseré Pérez

COUR DU TRIBUNAL SUPRÊME. SALLE du secteur MILITAIRE

Président : D Angel Calderón Cerezo

Magistrats :

José Luis Calvo Cabello

Agustín Corrales Elizondo

Angel Juanes Peces

Javier Juliani Hernán

Madrid, le dix-huit décembre de deux mille six.

LES FAITS.

PREMIER :

En date du 3 février 1998 l'Avocat des Tribunaux Ana Lobera Argüelles s'est présentée au Registre Général de ce Tribunal Suprême, agissant au nom et en représentation de Madame Pilar Vaquerizo, Monsieur Francisco Delgado et Madame Françoise Delgado, au moyen duquel l'on promouvait un recours de révision conformément à ce qui est établi dans les articles 954, 955 et suivants, de la Loi de Mise en accusation Criminelle, en invoquant le paragraphe 6° de l'article 328 de la Loi Organique 2/1989, du 13 avril, de la loi de procédure Militaire, contre la sentence dictée le 13 août 1963 dans la cause numéro 1118/63, suivie par la Cour Militaire Spéciale Nationale d'Activités Extrémistes dans laquelle on condamne Francisco Granado Gata et Joaquin Delgado Martínez, comme auteurs de fait de crime de terrorisme, à la peine de mort qui a été exécutée le 17 août de cette même année. On vise l'annulation de cette sentence et on sollicite la prise de déposition de Monsieur Antonio Martín Bellido, afin qu'il ratifie le document qui était accompagné et dans lequel celui-ci s'attribuait avec Monsieur Sergio Hernández, la responsabilité des faits par lesquels, dans la sentence indiquée, ont été condamnés Messieurs Francisco Granado Gata et Joaquin Delgado Martínez.

On unissait de même à ce document d'interposition de recours, des documentations diverses, parmi lesquelles il convient de souligner celui qui certifie de la parenté des requérants avec les condamnés, Madame Pilar Vaquerizo, veuve de Monsieur Francisco Granada Gata, et Monsieur Francisco Delgado et Madame Françoise Delgado, frère et nièce respectivement de Monsieur Joaquin Delgado Martínez. On l'accompagnait, en outre, des photocopies de la sentence dont le recours en révision on demandait et la communication d'avoir procédé à l'exécution desdits condamnés, ainsi que photocopies de deux Documents Nationaux d'Identité pour Monsieur Antonio Martín Bellido, délivré le premier des deux en date du 12 août 1963 à Madrid et le deuxième en date du 24 septembre 1993.

En outre on apporte des photocopies de divers articles de presse en rapport avec les faits qui ont donné lieu à la condamnation et à l'exécution de MM. Granada et Delgado.

DEUXIÈME. –

Par décision / ordonnance du 5 février 1998, on a admis à démarche le document précédent et on a estimé promu le recours de révision, en le transférant au Ministère Fiscal pour qu'il manifeste ce qu'il considérait pertinent par rapport à l'autorisation ou à la dénégation pour interjeter ce recours, visant par celui-ci que la demande de Madame Françoise Delgado ne soit pas admise, pour manquer de la parenté qui légalement le légitimerait et l'habiliterait pour promouvoir la demande, en vertu de ce qui est établi dans l'article 329 de la Loi de procédure Militaire, et que la Salle, faisant usage de la faculté prévue dans l'article 957 de la Loi de Mise en accusation Criminelle reçoive la déposition de Monsieur Antonio Martín Bellido sur tous les points relatifs aux faits examinés et, au cas où son témoignage serait coïncident avec celui fait dans le compte rendu de la presse on l'inciterait pour qu'il indique les moyens de preuve qui pourraient le confirmer, ainsi que pour la pratique ultérieure du témoignage des autres personnes qui effectueraient des déclarations par les moyens de communication et, très spécialement, de Monsieur Sergio Hernández, à qui les demandeurs et le cité M. Martín Bellido attribuaient avoir participé à la mise en place des explosifs dont la déflagration et conséquences furent à l'origine de la condamnation et exécution de MM. Granada et Delgado.

TROISIÈME –

Par Arrêt du 3 mars 1998, la Salle, conformément à la demande fiscale précédente, a décidé d'estimer légitime l'autorisation pour l'interjection du recours de révision, contre la sentence indiquée du 13 août 1963, dictée dans la cause 1118/63, par l'Avocat Madame Ana Lobera Argüelles, au nom et en représentation de Madame Pilar Vaquerizo et de Monsieur Francisco Delgado, en ce qui concerne les condamnés par elle Monsieur Francisco Granada Gata et Monsieur Joaquin Delgado Martínez ; en n'acceptant pas la demande formulée au nom de Madame Françoise Delgado, sa parenté ne l'ayant pas permis conformément à ce qui est établi dans l'article 329, déjà cité par la Salle. De même la Salle a décidé de citer Monsieur Antonio Martín Bellido en date du 21 mai 1998, de qui on a reçu la déposition avec intervention du Ministère Fiscal et de la représentation procédurale et de l'assistance de l'avocat qui représente les demandeurs de la révision.

QUATRIÈME

Par décision de la Salle du 10 juin 1998, et Monsieur Antonio Martín Bellido en ayant ratifié dans sa déposition sur les faits dont il s'attribuait la responsabilité, Monsieur Sergio Hernández avait aussi participé a été demandé à la requérante qu'elle manifeste si elle prenait en charge que le mentionné Hernández comparaisse devant cette Salle pour faire une déposition comme témoin, sans arriver finalement à le faire, une fois que les requérants du recours auraient déclaré par un document écrit du 22 septembre 1998 – dans lequel on visait aussi, sans consigner en ce moment leurs données d'identification et domiciles, la comparution de M. Octavio Alberola, M. Robert Ariño, M. Salvador Gurrucharri, M. Luis Andres Edo et M. Vicente Martí -, ne pas avoir certitude que la comparution de M. Sergio Hernández arrive à se produire, malgré le fait d'avoir essayé de le convaincre de l'importance de cette dernière, car il était excusé en raison de questions de travail et "des doutes de M. Sergio Hernández concernant sa comparution auprès du Tribunal Suprême, par crainte de souffrir des représailles de la justice espagnole, accrue par la pression familiale pour qu'il ne vienne pas en l'Espagne".

CINQUIÈME.

Après plusieurs vicissitudes de procédure, qui finalisèrent avec la requête de la Salle du 19 novembre 1998 de faire signer le document écrit de requête de déposition de témoins par un Avocat, par le biais d'un nouveau document remplissant telle condition le 24 novembre 1998, la partie récurrente a apporté une déclaration/ déposition souscrite en date du 10 novembre 1998 par Monsieur Octavio Alberola Suriñach, en tant que dirigeant de l'organisation appelée "Défense Intérieure », dans laquelle celui-ci manifestait avoir été un des responsables de la mise en place les engins et les explosifs par Monsieur Antonio Martín Bellido et Monsieur Sergio Hernández, et pour que M. Alberola, ratifie les points contenus dans cette déposition, et visant/ demandant de même la déposition de Monsieur Manuel Gambín Sepúlveda, M. Victorien García Fraile et Monsieur Gregorio Corona Rojos qui ont été traités et condamnés dans la même cause, afin qu'ils déclarent s'ils furent soumis à des tortures et à des mauvais traitements. On sollicitait aussi qu'on reçoive la déposition du journaliste Monsieur Carlos López Fonseca, dans la mesure où il avait publié un livre sur "le cas Delgado- Granada", et s'est entretenu avec beaucoup de personnes en relation avec ces faits.

On offrait les données des prétendus témoins et la photocopie du Document National d'Identité de M. Alberola. On sollicitait finalement de la Salle, si celle-ci l'estimait pertinent, l'envoi d'une Commission rogatoire en France, en raison de, selon la partie manifestait, Monsieur Sergio Hernández avait peur de venir déclarer en Espagne.

SIXIÈME. –

Après le rapport du Ministère Fiscal du 22 janvier de 1999. dans lequel il était sollicité le

refus de l'autorisation d'interjeter le recours en révision demande à la représentation de procédure de Madame Pilar Vaquerizo et de Monsieur Francisco Delgado; la Salle, par Arrêt du 3 mars 1999 a décidé, en raison des faits et de droits qui sont contenus dans ce dernier, de refuser à Madame Pilar Vaquerizo et Monsieur Francisco Delgado l'autorisation pour interjeter, en vertu de l'article 328.6 de la Loi De procédure Militaire, le recours en révision de la sentence dictée par le Conseil de la Guerre qui vit et prononça l'affaire numéro 1118/63, le 13 août 1963.

SEPTIÈME.

- En recours de protection constitutionnelle contre la Décision mentionnée de cette Salle déniait l'autorisation pour interjeter le recours en révision, la Salle Première du Tribunal Constitutionnel en sentence du 13 juillet 2004 a décidé de déclarer inadmissible le recours de protection interjeté par Madame Françoise Delgado, et d'accorder la protection sollicitée par Madame Pilar Vaquerizo et Monsieur Francisco Delgado et, en vertu de quoi, reconnaître aux requérants le droit d'utiliser les moyens de preuve pertinents pour leur défense; de déclarer la nullité de la Décision de la Salle du secteur Militaire du Tribunal Suprême du 3 mars 1999, et d'antidater les activités au moment de procédure immédiatement précédent à celui dans lequel cette Salle dut se décider par rapport aux diligences probatoires sollicitées par la partie pour continuer la démarche conformément au contenu constitutionnel du droit reconnu.

HUITIÈME.

Conformément à ce qui était disposé dans la sentence exprimée, la Salle, par décision notifiée à la partie récurrente le 26 janvier 2005, a demandé celle-ci si, la déposition de Monsieur Sergio Hernández étant en suspens, elle pouvait présenter le dit témoin devant l'instructeur de la procédure; celle-ci répondant dans le document écrit en date du 4 février 2005 que le dit témoin ne pouvait pas se déplacer à Madrid, c'est pourquoi la Salle réitérait sa demande d'envoi d'une Commission rogatoire à la France dans le but de lui prendre déposition au domicile qu'il indiquerait. La Salle réitérait également la requête de prise de déposition du reste des témoins proposés.

-

Pour décision du 8 avril 2005 on a estimé faites les déclarations contenues dans le document précédent et, dans le but de porter à effet la prise de déposition du témoin Monsieur Sergio Hernández par Commission rogatoire, on a requis finalement la confirmation du domicile de ce témoin et d'autres données pour sa meilleure identification, en expédiant par le Président de la Salle Cinquième du Tribunal Suprême, en date du 18 novembre 2005, la Commission rogatoire à l'Autorité judiciaire qui irait dans la ville de Paris (France) pour recevoir déclaration de Monsieur Sergio Hernández, en l'examinant avec le interrogatoire de questions présenté, tant par la partie prenante, comme par le Ministère Fiscal. M. Sergio Hernández a prêté une déposition le 20 mars 2006, devant un fonctionnaire de la police judiciaire avec siège à Paris, qui agissant en vertu de la subdélégation d'activités émise par Mme Françoise Chaponneaux Vice procureur de la République devant le Tribunal de Grande Instance de Paris.

NEUVIÈME.

- Par Arrêt du 7 novembre 2005 la Salle décida d'indiquer le 17 novembre suivant dans le but de pratiquer la preuve testimoniale proposée par la partie, à l'exception du témoignage de Monsieur Carlos López Fonseca, pour n'avoir eu aucune intervention dans les faits objets de la procédure, en ordonnant citer judiciairement à Monsieur Manuel Gambín Sepúlveda ; M. Victoriano García Fraile et M. Gregorio Coronas Rojos, recevant la déposition de ce dernier en date du 17 novembre 2005, avec l'assistance du Ministère Fiscal et de la représentation de procédure de la partie demanderesse et de son avocat.

DIXIÈME.

- Par Arrêt du 26 décembre 2005 et en ayant pris sa retraite M. le Magistrat Don Javier Aparicio Gallego, a été désigné le nouveau Magistrat Rapporteur M. Don Javier Juliani Hernán.

ONZIÈME.

- En dates du 3 avril 2006 et du 18 juillet 2006 ont prêté déposition devant cette Salle, constituée en Séance plénière et avec l'assistance du Ministère Fiscal et de la représentation de l'avocat des demandeurs M. Octavio Alberola Suriñach et M. Manuel Gambín Sepúlveda, sans qu'il soit possible de recevoir la déposition de M. Victoriano García Fraile les gestions réalisées par la Direction Générale de la Police à la demande de cette Salle s'avérant infructueuses pour connaître son actuel domicile ou résidence.

DOUZIÈME

- Par Arrêt du 19 septembre 2006 on a accordé à la partie demanderesse un délai de cinq jours pour qu'elle allègue ce qui conviendrait à son droit, sans qu'elle formule aucune allégation dans le délai mentionné. On a accordé un délai égal au Ministère Fiscal, celui-ci formule des allégations par document présenté le 17 octobre 2006.

TREIZIÈME.

- Par Arrêt du 8 novembre 2006, il a été indiqué pour délibération, vote et jugement du présent recours de révision le 12 décembre 2006, à 10.30 heures, ce qui a été porté à effet à la date indiquée, en prolongeant la délibération jusqu'au 13 suivant avec le résultat décisionnel, adopté majoritairement, qui est dit ci-après.

Magistrat Rapporteur M. D JAVIER JULIANI HERNÁN,

RAISONNEMENTS JURIDIQUES

PREMIER

Le recours en révision, soit considéré comme recours au sens strict soit comme remède imputatif, a en tout cas un caractère et une nature extraordinaires et "son existence est essentiellement présentée comme un impératif de la Justice, décrite dans l'article 1.1 de la Constitution, avec la liberté, l'égalité et le pluralisme politique, comme une des valeurs supérieures que préconise l'État social et démocratique de droit dans lequel l'Espagne, dans sa vertu, est constituée "(STC 124/1984, du 11 décembre) ; dans celui appelé légalement recours extraordinaire en révision nous nous trouvons devant la confrontation du principe de vérité ou de justice matérielle et de celui de vérité formelle, qui est affirmée constitutionnellement dans le principe de sécurité juridique reconnu aussi dans l'article 9.3 de notre Grande charte et qu'il empêche de décider de nouveau sur un fait déjà jugé.

-

En ce sens, il n'y a pas de doute que cette lutte doit ponctuellement se résoudre - spécialement dans l'Ordre Pénal - en favorisant la valeur Justice et en abolissant le principe pré exclusif de la chose jugée, mais seulement dans ces cas concrets et spécifiques prévus dans la Loi de Mise en accusation Criminelle ou, comme il arrive dans le cas présent, dans la Loi de procédure Militaire, toujours soumise à des critères d'interprétation stricts

Donc, l'une des suppositions exceptionnelles, prévues dans le numéro 6° de l'article 328 de la Loi de Procédure militaire s'invoque devant cette Salle pour solliciter l'annulation de la sentence dictée le 13 août 1963, dans la procès accéléré 1118/63, par laquelle on a condamné à la peine de mort comme auteurs d'un crime de terrorisme à Monsieur Francisco Granado Gata et Monsieur Francisco Delgado Martínez, et ne fait aucun doute que l'apparition de deux témoins non pris en compte tout au long du procès, ni au moment de dicter la sentence mentionnée, ni au moment d'exécuter la sentence mentionnée, et qui maintenant s'attribuent la responsabilité des crimes/ infractions pour lesquels on a condamné à ceux qu'ils innocentent , elle pourrait rentrer/ encadrer, si elle était créditée, dans l'hypothèse reprise dans le précepte mentionné qui établit la révision de sentences fermes : "quand après sentence condamnatoire dictée on aura connu assez de preuves indubitables suffisantes pour démontrer l'erreur de jugement par ignorance de ces dernières"

Or, puisque la révision des sentences fermes dans les hypothèses prévues dans la Loi de procédure militaire est soumise, en vertu des dispositions de son article 336 aux démarches établies dans l'article 957 et suivantes de la Loi de Mise en accusation Criminelle, il correspond - suivant les prévisions de ce précepte – de se prononcer sur la dénégation ou concession de l'autorisation pour l'interjection du recours, en examinant à cet effet les arguments et la rationalité de la prétention et en les analysant, dans le cas qui nous occupe, si la preuve que maintenant on nous apporte peut créditer quelque donnée ou circonstance que rationnellement nous amène à déduire qu'une telle prétention peut s'avérer vraisemblable et revêtue d'un tel aspect qui pourrait conduire à son admission effective dans le motif invoqué comme fondement de la prétendue révision .

Nous ne pouvons pas oublier que les nouvelles preuves (des éléments de preuve, dit l'art. 954. de la Loi de Mise en accusation Criminelle), en plus d'être transcendantes, doivent certainement être créditées ; puisqu'elles serviront, dans ce cas, à pouvoir fonder l'annulation d'une sentence ferme, qu'on en dérivera nécessairement et conséquemment par erreur évidente du jugement.

En ce sens, pour la formation de notre conviction dans le but d'autoriser ou de refuser l'interposition du recours, il sera déterminant le résultat de la preuve effectuée à la demande de ses demandeurs, qui ont finalement pu utiliser tous les moyens de preuves intéressés ; sans qu'une fois conclue sa pratique, la Salle ait estimé qu'il était nécessaire pour la meilleure compréhension et décision de l'affaire et à titre préalable à la résolution qui devait être adoptée en ce qui concerne son autorisation ; effectuer la pratique d'autres diligences additionnelles ou complémentaires, grâce à la faculté qu'a la Salle accorde l'article 957 mentionné dans la Loi de Mise en accusation Criminelle.

DEUXIÈME

- Posées ainsi les choses, il ne reste que se référer en premier lieu au document dans/ par lequel on introduit le recours pour indiquer ses aspects essentiels. Ainsi, sur les affirmations préalables par lesquelles les requérants prétendent que les condamnés "ont été soumis à des tortures et à des mauvais traitements dans des dépendances policières", que "à tout moment les accusés manifestent leur innocence en ce qui concerne la pose des engins explosifs dont on les accusait" et qu' "il n'existait aucune preuve incontestée qui justifierait une condamnation pénale comme celle qui a été donnée dans cette cause", ils arrivent à la conclusion qu'ont été mis en examen/ accusés et condamnés à mort à cause de leur appartenance "au Mouvement Libertaire", son idéologie étant soumise en jugement à la place des activités concrètes qui leurs étaient imputables, dont la participation étaient déjà signalée avec des sérieux doutes. Toutefois, ce qui peut s'avérer significatif dans ce document aux prétendus effets avec le présent recours c'est l'affirmation "les véritables auteurs de la pose des deux engins, après des années de réflexion profonde ont décidé qu'on fasse justice, ce pourquoi devant notaire M. Antonio Martín Bellido et M. Sergio Hernández ont déclaré avoir été responsables, sans qu'à la date à laquelle ils ont posé de tels engins ils connaissaient MM. Delgado et Granado, d'avoir mis les explosifs sous les bancs cités".

Ainsi, en définitive il s'agira de déterminer si après avoir entendu les dépositions de ceux qui se déclarent maintenant les auteurs réels des faits et du résultat du reste de la preuve réalisée, on peut obtenir des éléments de preuve qui, en plus de s'avérer nouveaux, ont la qualité de rendre évidente l'erreur de jugement par ignorance de ces derniers.

TROISIÈME

-A cet effet nous examinerons d'abord les témoignages de ceux qui se déclarent les auteurs réels des faits, en soulignant la donnée par elle-même significative, qu'il reconnaissent cette

circonstance quand plus de trente années se sont écoulées depuis que les attentats, la condamnation et l'exécution de MM. Granado et Delgado se produisirent, ce qui fait évidemment apparaître une ombre de doute sur la fiabilité de leurs témoignages et ne contribue pas à leur crédibilité.

En ce qui concerne la déposition faite par M. Antonio Martín Bellido, qui a eu lieu le 21 mai 1998, et qui a été ratifiée dans la déposition apportée avec le document (d'introduction du recours en révision) Dans cette déposition, souscrite le 30 janvier 1998, M. Martín Bellido fait un récit des faits dans lequel il expose en détail les préparatifs de l'attentat, en racontant son déplacement dans l'Espagne à l'époque où ces événements se sont déroulés et en prétendant justifier son séjour à Madrid à ces dates, avec l'expédition de leur Document National d'Identité le 12 août 1963, dont la photocopie, comme nous avons déjà dit, a été introduite avec le document d'introduction du recours. M. Martín Bellido rappelle de diverses circonstances sur ses rencontres avec M. Hernández, en rapportant l'exécution des attentats de la manière suivante :

« Nous avons convenu de se donner rendez-vous lundi 29 à 16 h dans les quais du métro Sevilla, direction Sol si l'opération pouvait être menée à bien. Si l'un de nous deux n'était pas entre 16 h et 16 h 15 où se trouvait direction Ventas, l'opération était annulée. Lundi comme convenu, nous nous sommes rencontrés au métro Sevilla, direction Sol. Sergio est allé vers la Puerta del Sol par la Carrera San Jeronimo et moi par la rue Alcalá. Sergio a mis l'engin vers 17 h. Il est sorti de la D.G.S., a traversé la place, tandis que je surveillais depuis le coin de la rue du Carmen. Une fois réunis, nous avons fait ce qui était convenu. Avant de nous séparer plaza Vázquez Mella, comme tout était tranquille et tout s'était passé comme prévu, nous avons convenu de nous voir à 20 h 30 dans les quais du métro Général Mola, aujourd'hui Principe de Vergara, pour nous attaquer (sic) au siège des syndicats. Nous ne pouvions pas savoir que l'engin au lieu d'exploser à 21 h, avait explosé une heure après, vers 18 h, Nous avons convenu que si l'action pouvait être effectuée nous serions sur le quai en direction de Sol. Comme il n'y a eu aucun problème nous nous sommes dirigés tous les deux vers le siège des syndicats, en passant par la rue Alfonso XII. Nous sommes allés jusqu'à Neptuno et depuis là nous nous sommes dirigés jusqu'au bâtiment des syndicats. Sergio a mis la bombe dans une fenêtre, pendant que je surveillais. Nous nous sommes séparés immédiatement, Sergio par le Paseo del Prado, direction Atocha et moi par l'avenida del Generalísimo (aujourd'hui Paseo de Recoletos), direction Colon. Nous ne nous sommes pas plus revus jusqu'à mon retour en France en septembre ».

Tout le reste je l'ai connu par la presse espagnole en août 1963, par le documentaire et par les articles de presse qui ont été publiés depuis cette époque ".

De même, en se référant à la préparation des attentats il dit :

"Nous avons décidé de s'attendre dans le coin de la rue du Carmen après avoir déposé l'explosif pour les raisons suivantes :

Par principe nous n'avons pas cru prudent de nous enfuir par le métro,

La rue Correos, la rue Carretas, la Carrera San Jeronimo et la Calle Mayor nous étaient

interdites parce qu'il y avait des gardes qui surveillaient la façade de la D.G.S. et une voiture de police dans la place Pontejos.

Nous n'avons pas cru approprié de nous attendre ; ni dans la rue del Arenal, ni dans la rue de Alcalá, ni dans la rue Montera pour considérer qu'elles étaient trop loin du D G S. Il restait la calle Preciados et la calle del Carmen, parce que ce sont des rues qui sont situées devant la D G S et nous savions que là où il y avait des touristes, il y avait aussi des voleurs à la tire et par conséquent aussi des mouchards et des policiers. Les policiers étaient surtout calle Preciados, Callao et Gran Vía (José Antonio). En conséquence nous avons décidé de choisir la calle del Carmen et ensuite par la rue Montera, la (Plaza) place del Carmen, la (calle) rue Jardines, (la avenida) l'avenue José Antonio et la (calle) rue del Clavel et nous réunir plaza Vázquez Mella et là nous déciderions ce que nous ferions ".

Toutefois, après , en prêtant déposition devant le Magistrat Rapporteur de l'époque le 21 mai 1998 et ratifiant dans le contenu du document précédent, après avoir déclaré qu'il n'a pas d'autres moyens de preuve que le D.N.I., déjà apporté et qu'il manque de preuves matérielles pour pouvoir créditer sa participation personnelle et directe à la mise en place des explosifs dans la Direction Générale de Sécurité et le Siège de Syndicats déclare que "il peut apporter la donnée, que la bombe qui a été placée dans la DGS a été armée, par son compagnon Sergio dans les lavabos d'un bar de la rue Carretas " ce qui brise la congruence de son histoire précédente, parce qu'il se montre clairement en contradiction avec la donnée qu'il offrait dans la déposition qu'en ce moment il ratifiait et précédemment avons reproduit, qu'ils ne croyaient pas prudent en préparant l'attentat de circuler, entre autres, par la rue Carretas, puisque" elle nous était interdite parce qu'il y avait "des gardes surveillant la façade du D G S, et voitures de policier dans la place de Pontejos".

Il y a aussi des contradictions et incongruités dans l'ensemble de ses manifestations, car en expliquant qu'elles ont décidé ensemble que Sergio mettrait les bombes, puisqu'il était le responsable de l'opération et qu'en outre j'étais davantage connu, puisqu'il avait déjà mené à bien d'autres actions en Espagne et avait eu des responsabilités dans la F.I.J.L, de Paris." Dans ces circonstances il ne paraît pas logique ; comme il explique ensuite et comme il a été consigné dans son écrit ; qu'il est resté en Espagne jusqu'au mois de septembre et que ; comme il signifie aussi. "J'ai attendu à Madrid et après je suis allé à Barcelone. Ils m'ont livré le D.N.I, en date du 12 août". Si, effectivement, des deux responsables de l'opération M. Martín Bellido était le plus connu, il ne s'avère pas raisonnable que pendant le mois d'août, tandis qu'on faisait des recherches sur faits, on instruisait la procédure, on dictait sentence et, fatalement, on exécutait les condamnés le 17 août suivant, M. Martín Bellido restait en Espagne, et concrètement à Madrid, occupé à reprendre le D.N.I. qu'il était venu traiter.

En définitive ; la déposition de M. Martín Bellido, en plus de ne pas offrir d'informations spécialement significatives sur les aspects essentiels de l'exécution des attentats qui n'ont pas pu être extraits du procès et de la sentence elle-même ou de l'information publiée sur les faits, encourt des contradictions et des incongruités qui affectent négativement sa crédibilité et privent de fiabilité leur témoignage, en ne donnant pas de vraisemblance à leur récit sur

leur participation aux faits. Sa déposition nous amène plus à la croyance que son séjour allégué en Espagne ; et plus concrètement à Madrid, à l'époque où sont arrivés les faits, était dû à des motifs très éloignés de la réalisation des attentats pour lesquelles MM. Granado et Delgado ont été condamnés, parce que on ne peut pas expliquer sa permanence à Madrid pendant une grande partie du mois d'août 1963 autrement , sans se cacher de la Police - parce qu'il est même allé reprendre son Document National d'Identité - et la décision de ne pas sortir de l'Espagne jusqu'au mois de septembre suivant avec le risque évident qu'un tel comportement entraînait.

QUATRIEME

- Pour ce qui concerne la déposition de Sergio Hernández, nous devons indiquer d'emblée qu'il est pour le moins étonnant son refus réitéré de venir déclarer devant cette Salle, en justifiant une telle attitude dans sa répétée manifestation de crainte et les doutes que mérite ce Tribunal Suprême et les possibles représailles de la Justice espagnole, manifestations sur lesquelles - sans fondement, si par véridique doit être son histoire -, nous nous limiterons à montrer notre rejet. Quant à sa déposition faite à Paris, et non soumise à contradiction ; nous devons dire que dans celle-ci elle décrit les faits de manière semblable à celle faite par M. Martín Bellido, en rapportant spécifiquement, pour ce qui concerne la mise en place des explosifs, ce qui suit :

"Il est exact (que le 29 juillet 1963 il installa a nouveau des explosifs dans le siège de la Préfecture, à 17 heures et dans celle des syndicats a 21 heures), je fais remarquer que dans le siège de la Préfecture était installée la section de passeports pour l'étranger ; étant donné ce fait, il y avait beaucoup de transit de personnes qui allaient et venaient. Quand M. Bellido s'est réuni avec moi, il m'a livré la charge qu'il avait apportée du lieu où il l'avait cachée. Elle était dissimulée dans une petite bourse en papier appelée communément "cucurucho (cornet)" ; je l'ai activée quelques minutes avant d'entrer dans le siège de la Préfecture, puisqu'il n'était pas question, à l'époque, d'avoir un comportement suspect devant un Garde Civile en manipulant le contenu d'une bourse.

Ce fut effectivement vers 17 heures quand j'ai déposé la charge dans la Préfecture ; celle-ci fermait vers 19 heures ; l'explosion devait se produire vers les 21 heures, de sorte qu'on évite des victimes. J'ai déposé la bourse sous un banc, situé dans un grand hall où il y avait de même les guichets de réception du public. Pendant ce temps, M. Bellido surveillait. Aucun de nous deux avait arme de feu. Bon, j'avais un petit pistolet automatique, un 6.35 m/m, je crois, mais je l'avais caché dans la voiture. Je n'avais pas l'intention de l'utiliser pour tirer sur personne; ils me l'avaient donnée pour éventuellement me suicider s'il y avait des risques d'être capturé quand je suis arrivé en Espagne.

Après ceci, nous nous séparâmes, cette première opération dura peut-être une demi - heure, ensuite nous nous retrouvâmes aux environs les 20 heures, près de la maison des syndicats. M. Bellido avait avec lui la seconde charge que je lui avais confiée le 24 juillet l'après-midi pour la cacher.

Je ne me rappelle pas où elle était déjà dissimulée au moment où il me l'a livrée, peut-être elle se trouvait dans un petit emballage de carton. Je l'ai activée et, tandis que M. Bellido surveillait, je l'ai déposée dans le bord d'une fenêtre. Nous sommes restés ensemble peut-être cinq minutes, pas plus. Je fais remarquer qu'au moment où nous plaçons cette seconde charge, nous ignorions que la première avait déjà explosé de manière prématurée. Il était prévu, pour notre sécurité, que nous déposerions la seconde charge avant que la première explose pour éviter que les services de police soient déjà en alerte en ce moment. "

En outre, nous pouvons aussi souligner trois données additionnelles de la déposition faite par M. Hernández. Le premier est que, en déclarant qu'il avait livré les explosifs à M. Bellido, il indique que, selon ce qu'il se rappelle, il a livré deux charges explosives "d'une centaine de grammes chacune ; une de couleur jaune, destinée à la Direction Générale de la Sécurité ; l'autre, de couleur verte, pour la maison des Syndicats ". Ensuite il manifeste : "je n'avais aucune expérience avec ces engins, et c'était M. Octavio Alberola celui qui me les avait livrés en main".

De même quand on lui interrogea sur si MM. Octavio Alberola, Vicente Martí et Luis Andrés Edo savaient qu'il allait commettre cet attentat, dans sa qualité de responsables de

DÉFENSE INTÉRIEURE, il répond :

"De ces trois personnes, seulement Octavio ALBEROLA savait que j'allais en Espagne pour placer deux bombes. Vicente MARTI je ne le connaissais pas à l'époque, et je ne le connais toujours pas.

Quant à Luis EDO, qui était, cependant, mon confident à l'époque, lui il ne l'a su que à mon retour de Madrid, 24 heures après les attentats.

Finalement, M. Sergio Hernández, après avoir dit qu'après la mise en place des explosifs il s'est séparé de M. Martín Bellido, en pensant se revoir à Paris, mais sans fixer aucune date, il indique "je suis parti en effet ce même après-midi avec le Simca 1000 pour Paris "et ajoute" En effet, pendant que je me dirigeais au lieu où le Simca était dissimulé, j'ai entendu circuler des bruits relatifs à un attentat dans la Préfecture, où il y avait eu des blessés ; j'ai affolé, je crois que j'ai même vomi peut-être, de peur, de dégoût. Je me suis retourné véritablement fou, et n'ai pas pensé une autre chose qu'à retourner en France le plus rapidement possible. C'est pourquoi j'ai été directement au Simca et n'ai pensé qu'à sauver la peau. Je suis passé par Burgos, de nuit, puis passé la frontière très tôt le matin, par IRÚN ; il devait être six heures du matin, peut-être sept ".

Explication celle-ci plus convaincante devant la situation théorique dans laquelle devraient se trouver les auteurs d'un attentat après l'avoir commis, mais absolument différente de celle qu'offre M. Martín Bellido, qui est resté en Espagne pendant plus d'un mois après les faits.

Donc, au vu du récit nous devons coïncider avec le Ministère Fiscal du manque de crédibilité du témoin et de la faible vraisemblance de sa narration, qui ne renforce non plus

avec d'autres moyens de preuve que nous sont offerts par le biais des dépositions de M. Martín Bellido et de M. Alberola. Même si M. Hernández coïncide avec M. Bellido dans le noyau essentiel de la narration des faits, il nous offre une version très concise de ces derniers, sans qu'il n'apporte non plus aucune donnée fondamentale qui puisse créditer sa participation réelle, et qui n'a pas pu être extrait de ses connaissances postérieures de ce qui est arrivé. En outre, il ne cesse pas de s'avérer contradictoire que si "il n'avait aucune expérience avec ces engins ", comme ce dernier déclare, il fut la personne chargée de les activer quelques instants avant de commettre les attentats, que ce soit sur la voie publique, que ce soit dans un bar de la calle Carretas, comme l'affirme M. Martín Bellido, donnée que M. Hernández ne confirme pas, même si c'est un fait extrêmement significatif qui devrait probablement avoir été ancré dans sa mémoire.

CINQUIÈME. –

En ce qui concerne la déposition faite par M. Octavio Alberola on doit remarquer de cette dernière qu'il a reconnu en elle sa signature dans le document en date du 10 novembre 1998, présenté à son tour, ratifiant son contenu. Dans ce document M. Alberola s'exprime longuement et fondamentalement afin de nier la participation de M. Granado et M. Delgado à la mise en place des explosifs, en manifestant en ce qui concerne la participation de M. Martín Bellido et M. Hernández ce qui suit :

", Le 29 juillet, Antonio Martín et Sergio Hernández ont décidé effectivement, comme ils l'ont déclaré à maintes reprises avoir effectuée les actions d'harcèlement symbolique à la Direction Générale de Sécurité (DGS) et au siège des Syndicats phalangistes de Madrid. Malheureusement, à cause de la défaillance du détonateur, l'explosion dans la DGS se produisit avant la fermeture des bureaux et quelques personnes furent légèrement blessées.

Par conséquent, pour avoir été l'organisateur et le coordinateur de ces actions, je confirme les dépositions d'Antonio Martín et celles de Sergio Hernández en assumant la perpétration des attentats du 29 juillet 1963 dans la DGS et dans le siège des Syndicats de Madrid. Je confirme également que Francisco Granado et Joaquin Delgado n'ont participé d'aucune manière à ces deux attentats que la police franquiste leur a imputés et pour lesquels ont été condamnés et exécutés."

Toutefois, il convient maintenant de souligner une donnée issue de déposition de M. Martín Bellido par rapport aux manifestations de M. Alberola. Ainsi, M. Martín Bellido a exprimé dans sa déposition que "indépendamment de Sergio, personne ne savait que j'allais l'aider. Ni le compagnon qui m'avait accompagné à Barcelone et à Madrid, ni les compagnons responsables de "Défense Intérieure" organisme clandestin chargé de coordonner les actions, avec lesquels Sergio avait parlé en France et à qui ils avaient confié la mission ", ce qui contredit la version de M. Alberola : qui se présente comme organisateur d'un groupe, dont la composition il ne connaissait même pas.

D'autre part, M. Alberola dans sa déposition devant la Salle a déclaré que " il donnait les

ordres parfois directement et parfois par le biais de tiers. Il a donné les ordres par l'intermédiaire de Luis Andrés Edo, dans le cas du groupe de Sergio Hernández et Antonio Martín", ce qui contredit la manifestation qui a été donnée auparavant par Hernández dans le sens que "M. Octavio Alberola qui lui avait livré les explosifs et celui que M. Edo n'a pas su de la mise en place des bombes jusqu'au retour de M. Hernández à Madrid, vingt-quatre heures après les tentatives."

En outre, M. Alberola, indique par rapport à M. Hernández, que celui-ci "s'est offert pour assumer la responsabilité au cas où sa déposition pourrait servir à quelque chose, et Défense Intérieure s'est réunie pour savoir ce qui pouvait être fait, Sergio Hernandez s'est présenté et il a été décidé de donner un communiqué à la presse internationale en indiquant que les auteurs des actions se trouvaient en lieu sûr. Le communiqué a été publié et spécifiait que Granado et Delgado étaient étrangers aux faits et que le matériel trouvé prouvait que sa destination était d'effectuer un attentat contre Franco".

Sans écarter la possibilité qu'on ne nous ait présenté aucune donnée qui renforce un tel récit, on doit indiquer la contradiction dans laquelle tombe M. Alberola; puisque M. Martín Bellido, qui comme l'affirme que M. Alberola participait aux faits, a essayé de montrer que – aux dates où s'est produite la mise en accusation des condamnés et leur exécution – il se trouvait encore à Madrid. Il s'avère illogique que dans les circonstances que rapporte M. Alberola, M. Martín Bellido soit resté en Espagne, s'il avait effectivement participé aux faits.

En effet, comme signale le Ministère Fiscal, le témoignage de M. Alberola nous apporte réellement peu au moment de vérifier les manifestations faites par MM. Martín Bellido et Hernández, car dans leurs dépositions, en plus d'offrir peu de données qui pourraient servir à cet effet, encourent dans des contradictions avec les dépositions de ceux-là, qui ont été reflétées.

En tout cas, il faut souligner le peu de détails que M. Alberola a offerts sur les activités que son groupe 'Défense Intérieure développa devant la presse internationale pour démontrer, avant que l'exécution de MM. Granado et Delgado ne se produisent, son innocence, et qu'ils tendent à empêcher, de manière effective, son exécution. Il n'a pas expliqué non plus, en tant qu'organisateur des attentats, la raison pour laquelle il a permis qu'un de ceux qui se disent auteurs des faits reste pendant longtemps dans la ville après que les attentats tentatives se produisirent

SIXIÈME.

- Finalement et en ce qui concerne les dépositions de M. Gregorio Coronas Rojas et M. Manuel Gambín Sepúlveda, qui furent convoqués par la partie récurrente afin qu'ils déclarent s'ils furent soumis à des tortures et à des mauvais traitements, M. Coronas Rojas déclare que dans les dépendances policières il a été bien traité, bien que dans le interrogatoire il ait senti une certaine pression, en déclarant que pendant le temps qu'il a été détenu il n'a vu à aucun moment à MM. Delgado et Granado, ne les voyant que le jour de

jugement, qu'il a remarqué que M. Granada "avait des signes comme d'avoir souffert quelques coups dans la face".

M. Gambín pour sa part, et en ce qui concerne ces points, signifie que "quand il était détenu /en garde à vue dans la Direction Générale de Sécurité ils le frappèrent ". Il confirme qu'à Granada et Delgado les a vus lors du procès et, qu'il n'a pas lu la déposition de la Cour parce qu'il avait très peur.

Il indique finalement qu'il a reçu de mauvais traitements dans la prison. Par rapport à la déposition de M. Gambín nous pouvons aussi indiquer que, comme il manifeste, " quand la police a ouvert la valise (qui contenait les explosifs) dans la Direction Générale de Sécurité, il croit que le contenu était le même et qu'il ne manquait rien", mais un tel avis ne peut pas être considéré significatif, puisque selon il est accrédité dans les activités judiciaires qui suivirent pendant l'année 1963, la quantité d'explosif qui contenait la valise était d'environ vingt kilos, en ayant été utilisé dans les attentats elle, comme on déduit de la déposition de M. Joaquin Delgado dans l'Affaire, deux engins explosifs qui étaient composés de trois morceaux d'environ cent grammes. Toutefois, une telle déposition ne crédite pas qu'on n'ait pas utilisé une petite partie de l'explosif que contenait la valise ; sans que son manque soit facilement remarqué en considérant le contenu de cette dernière par le témoin au siège de la Direction Générale de Sécurité.

Par conséquent, aucune donnée significative n'est, selon la Salle, reflétée dans les dépositions de MM. Coronas et Gambín que peuvent confirmer la vraisemblance des dépositions de MM. Martín Bellido et Hernández.

SEPTIÈME.

- Puisque, après avoir examiné la preuve réalisée dans cette phase préalable, nous devons ensuite indiquer que, comme l'indique le Ministère Public la sentence dont la révision est demandée maintenant a été dictée alors en accord avec la législation substantive et de procédure en vigueur, bien qu'indubitablement et heureusement notre procédure pénale, à partir de la Constitution de 1978 et de la doctrine qui en application de cette Grande charte a établi la Jurisprudence de ce Tribunal Suprême et du Tribunal Constitutionnel, s'avère plus protectrice que celle en vigueur au moment où sont arrivés les faits et sans écarter la possibilité que les garanties et les droits fondamentaux qu'établit la Constitution de 1978 ne soient pas applicables au moment du procès et a été dictée la sentence contestée, comme l'a indiqué le Tribunal Constitutionnel dans sa décision du 25 mai 2004..

En outre, comme à plusieurs reprises il a été rappelé par la Jurisprudence de cette Salle et de la Salle Seconde de ce Tribunal Suprême, dans la recours extraordinaire en révision il ne doit pas se produire une nouvelle mise en accusation de la cause qui à son tour a été instruite, ni revoir la preuve alors réalisée. Il ne s'agit pas d'une autre instance dans laquelle on va examiner la justesse de cette mise en accusation, mais il faut vérifier si, au vu des preuves apportées par les requérants, il convient d'obtenir la conclusion de l'injustice de la

sentence dont la révision est demandée, parce que concourent certaines des causes expressément reprises dans la Loi de Mise en accusation Criminelle, ou, dans ce cas, dans la Loi de procédure Militaire.

Cependant, et étant donné que les requérants indiquent que la condamnation s'est produite sans qu'il existe de preuve incontestée qui justifierait une condamnation pénale et que les condamnés ; qui ont été soumis à des tortures et à des mauvais traitements dans des dépendances policières, ont proclamé à tout moment leur innocence, nous devons spécifier qu'il est certain que la procédure n'a pas été orpheline de toute preuve en ce qui concerne la participation des condamnés aux deux faits.

Dans les activités poursuivies à la suite des attentats il y a eu du matériel probatoire abondant, parmi lequel il convient de souligner les dépositions de tous les imputés - sans qu'aucun défaut ait été allégué sur de telles dépositions prêtées devant le Juge instructeur et en présence du Ministère Fiscal – et de divers témoins des faits et des circonstances que les ont entourées, divers rapports d'expert sur les restes des explosifs trouvés dans le lieu des explosions et ceux qui se trouvaient en pouvoir de M. Granado et, en fin, un Acte de reconnaissance du lieu des faits, qui s'avère significativement important.

En fin, ceci, dit et en ce qui concerne les dépositions de M. Delgado, bien que celui-ci ait nié dans le procès public sa participation aux faits, il n'a pas cessé de la reconnaître dans les dépendances policières et dans sa première déposition devant la Cour, malgré que, dans une seconde comparution, il ait nié une partie de la déposition faite dans le siège judiciaire sur ce qui est relatif à sa participation aux explosions, en indiquant que s'il avait précédemment reconnu devant la Cour avoir participé à ces derniers c'est "parce qu'il avait été quarante-huit heures sous l'action de la Police et qu'il était sous contrainte et croyait que ce qu'il disait alors était ce qu'il devait dire le jour du jugement ".

Pour ce qui concerne M. Granado, il est certain qu'autant devant la Police, que devant le Juge Instructeur et dans le procès public, il a nié sa participation aux faits, mais il est aussi certain, comme signale le Ministère Fiscal, qu'en présence du Juge Instructeur il a reconnu être certain que : "le 2 août ils l'ont placé devant la porte de la Direction Générale de Sécurité, et sans hésiter absolument, il s'est adressé au département de passeports, et en entrant dans ce dernier, il s'est dirigé vers le lieu où il y avait un banc, qui n'existait pas à ce moment-là, et il a dit que là il y avait le banc et il a indiqué dans la partie droite, il rectifie, gauche, dans le coin, l'emplacement où il avait placé le "plastic ", en affirmant en outre" qu'il l'a indiqué ". Une telle manifestation s'est produite par rapport à l'Acte de reconnaissance auquel nous nous référerions auparavant et qui a été pratiqué à Madrid le 2 août 1963 par la Police dans la Direction Générale de Sécurité, lieu où a eu lieu une des explosions.

HUITIÈME.

- Nous devons terminer en rappelant que, comme nous l'avons dit récemment (Actes du 3

mai et 20 juin 2006), l'exigence de l'autorisation préalable pour l'interposition du recours de révision oblige la Salle à évaluer l'élémentaire rationalité de la prétention et son apparent ajustement/ son apparente correspondance avec le motif ou motifs cités pour promouvoir le recours. La précaution de la démarche d'autorisation tend à maintenir l'équilibre nécessaire entre les exigences de la justice et de la sécurité juridique en préservant cette dernière valeur qui dérive de l'intangibilité des sentences fermes, parce que par cette phase d'autorisation du recours on vérifie l'indispensable rationalité du fondement de la révision, ce qui entraîne par elle-même une manifestation concrète du droit à la tutelle judiciaire effective dans ce qui constitue son contenu de base d'accès à la juridiction (Actes du 8 mai 2001 et Sentence 240/2005, du 10 octobre, du Tribunal Constitutionnel).

En définitive, dans le cas présent ; comme nous l'avons déjà indiqué en examinant la preuve réalisée, les dires des témoins proposés par la partie récurrente ne présentent en aucune façon la qualité qui est requise dans le cas prévu dans le paragraphe 6° de l'article 328 de la Loi de procédure militaire, car il ne convient pas d'apprécier en ces derniers le caractère certain qui pourrait arriver à démontrer l'erreur de la sentence dont la révision se prétend ou l'innocence des condamnés dans cette dernière : les témoins ne nous offrent pas de la crédibilité, ni leurs histoires – considérés individuellement ou dans son ensemble - peuvent être considérés comme vraisemblables, sans qu'on n'ait pas apporté non plus de preuve réelle qui pourrait minimalement créditer la participation matérielle de MM. Martín Bellido à la réalisation des faits, ce pourquoi la Salle n'apprécie pas la nécessité ou la convenance d'effectuer de nouvelles démarches , pour comprendre que rien puisse être plus apporté pour éclaircir la participation de MM. Martín Bellido et Hernández à la réalisation des faits qui ont donné lieu la condamnation et à l'exécution de MM. Granado et Delgado .

Pour tout cela, nous nous trouvons devant un manifeste manque de fondement de la prétention de révision déduite et, par conséquent, devant l'impossibilité évidente/ certaine d'une telle prétention, nous devons nous prononcer dans le sens de ne pas autoriser l'interjection du recours, donnant ainsi à la partie la réponse qui correspond à ce cas et qui comble son droit de celle-ci d'obtenir la tutelle judiciaire effective qui est consacrée dans l'article 24.1 de la Constitution espagnole, puisqu'il n'y a pas de droit du requérant à obtenir, dans l'hypothèse que la Salle ne soit pas parvenue à la conviction du fondement de sa prétention, qui est autorisée et donne lieu à l'interjection du recours.

NEUVIÈME. - Les coûts doivent être déclarées d'office, en étant gratuitement administrée la Justice Militaire, conformément à l'article 10 de la L.O. 4/1.987 de du 15 juillet.

Par ce qui est exposé et en sa vertu,

LA SALLE DÉCIDE : Refuser l'autorisation précise pour interjeter un recours extraordinaire en révision à Madame Broyer Vaquerizo et M. Francisco Delgado contre la sentence dictée le 13 août 1963 dans la cause numéro 1118/63, suivie par la Cour Militaire Spéciale Nationale d'Activités Extrémistes et dans laquelle on a condamné

M. Francisco Granado Gata et M. Joaquin Delgado Martínez comme auteurs d'un crime de

terrorisme, à la peine de mort.

Notifiez la présente résolution aux parties.

Ainsi décident et signent les exc. MM. Magistrats soussignés en marge, de ce que comme Secrétaire je certifie,

VOTE PARTICULIER

Vote particulier qui formulent les magistrats José Luis Calvo Cabello et Angel Juanes Peces par rapport à l'Arrêt du 18 décembre 2006 dicté par la Salle dans le recours en révision 1-16/98.

Nous formulons le présent vote particulier parce que nous comprenons que la Salle a dû autoriser à Madame Pilar Vaquerizo et à M. Francisco Delgado à introduire un recours en révision contre la sentence du 13 août 1963 dictée par le Conseil de la Guerre ordinaire dans la cause núm. 1118/63, suivie par les démarches de la procès accéléré, par laquelle M. Francisco Granado Gata, conjoint de la première, et M. Joaquin Delgado Martínez, frère du deuxième, furent condamnés à la peine de mort.

1. Nous acceptons les antécédents de fait de l'Arrêt, bien que nous comprenions qu'après avoir exposé dans le paragraphe 1 du douzième antécédent que "par providence du 19 septembre 2006 on a accordé à la partie demanderesse un délai de cinq jours pour qu'elle allègue ce qu'à son droit il conviendrait, sans qu'elle ait formulé aucune allégation dans le délai mentionné", la majorité de la Salle aurait dû aussi exprimer ce qui suit : « passé ce délai, la Salle a dicté providence (*décision/ ordonnance*) le 16 octobre 2006 de la teneur suivante : "en conséquence; ayant passé le délai accordé à la partie récurrente pour formuler des allégations sur la preuve réalisée, l'on tient cette partie pour déchue de son droit ".

2. Des raisonnements juridiques de l'Arrêt nous acceptons uniquement deux parties du premier: celle qui rassemble la sentence du Tribunal Constitutionnel numéro 124/1984 ("son existence [celle du recours de révision] est essentiellement présentée comme un impératif de la Justice, formulée dans l'article 1.1 de la Constitution, à côté de la liberté, l'égalité et le pluralisme politique ; comme une des valeurs supérieures que préconise l'État social et démocratique de droit dans lequel l'Espagne, dans sa vertu, est constituée") ; et aussi la partie dans laquelle la majorité de la Salle rend la réflexion suivante : "cette lutte entre [la justice et la sécurité juridique] doit être résolue - spécialement dans l'Ordre Pénal - en favorisant la valeur Justice et en abolissant ponctuellement le principe inhérent à l'autorité de la chose jugée".

3. Nous rejetons les autres raisonnements juridiques dans la mesure où ils contiennent la justification de la décision de ne pas accorder l'autorisation sollicitée.

4. Avant tout nous croyons nécessaire de fixer la portée et le contenu du recours en révision

et aussi - très spécialement parce qu'il est essentiel pour se prononcer adéquatement sur la prétention des demandeurs - de l'autorisation nécessaire pour pouvoir l'interjeter qu'il lui exige l'article 957 de la Loi de Mise en accusation Criminelle.

Le recours en révision, régulé dans les articles 954 à 961 de la Loi de Mise en accusation Criminelle et de 328 à 336 de la Loi de procédure Militaire c'est un moyen extraordinaire d'annuler des sentences fermes de condamnations injustes. Or, bien que l'on appelle un recours la doctrine coïncide en soutenir qu'en vérité elle ne l'est pas, le Tribunal Constitutionnel prenant part de ce critère, comme nous dirons ensuite. La fonction des Tribunaux dans le recours en révision n'est pas de déterminer si elle existe ou non une certaine cause ou un motif qui invalide la sentence, mais exclusivement si, vu les circonstances qui n'ont pas été prises en considération par ce qui est juge, la sentence doit essentiellement être annulée à cause d'être "injuste".

La révision est une action indépendante qui donne lieu à un processus dont le but est celui indiqué : *annuler* des sentences condamnatoires injustes. C'est, donc, un moyen valable pour attaquer la chose jugée sur la base que, la sentence étant un acte humain, elle peut être erronée, principalement quand les caractéristiques des Conseils de la Guerre et des procès accélérés supprimaient toute garantie. Par ce recours le législateur essaye d'éviter que l'on maintienne des situations extrêmement injustes à l'abri/ se servant du principe de sécurité juridique. La valeur justice, qui est oubliée parfois, l'exige ainsi. Au contraire, il y a des secteurs qui, en défendant à outrance la sécurité juridique, arrivent à admettre que l'injustice de la sentence ferme est compensée par l'utilité publique qui fournit un système dont l'axe principal est cette sécurité. Dans notre avis, une telle position oublie que, dans un État Démocratique comme celui établi par la Constitution espagnole, il faut chercher des remèdes pour les problèmes qui affectent les valeurs qu'il préconise comme valeurs supérieures de l'Ordre Juridique: la liberté, la justice et la dignité de la personne, reléguant les constructions formelles défendant de préférence le principe de sécurité.

Ce remède de nos jours est le recours en révision, dont l'adéquation aux valeurs constitutionnelles - spécialement celui de justice - exige d'interpréter les motifs qui permettent de l'interjeter de manière étendue, comme l'a fait le Tribunal Constitutionnel et le Tribunal Suprême dans les sentences que nous analysons dans nos votes particuliers du 6 juillet et 16 octobre 2006.

La jurisprudence du Tribunal Suprême a maintenu que "le but du recours en révision vise à faire prévaloir la vérité matérielle réelle et extra procédurale authentique et pleine face aux effets une sentence ou une résolution ferme soutenue dans une vérité formelle et légale".

Dans cette même ligne, le Tribunal Constitutionnel a déclaré que "sans nier que, comme recours extraordinaire, il obéisse aux préoccupations propres à l'art. 24, son existence se présente essentiellement comme un impératif de la justice, décrit par l'art.1.1 de la CE, avec la liberté, l'égalité, la justice et le pluralisme politique, comme une des valeurs supérieures que préconise l'État Social et Démocratique de Droit dans lequel l'Espagne est constituée. C'est une exigence de la justice, telle que comprise par le législateur constituant, étroitement liée à la dignité humaine...] ". Par la suite, ce Tribunal, dans ses sentences numéros 124/84

et 150/97 a spécifié que "... la fin de la procédure pénale comme moyen pour la fixation de la vérité des faits et de son traitement légal conséquent, ne peut-elle pas conduire à que l'effet inhérent à de la sentence condamnatoire puisse régner..."

Dans le Droit comparé on observe une tendance à l'extension des motifs de révision afin de faire face au scandale que suppose le maintien d'une sentence condamnatoire injuste, préservant ainsi la valeur justice. C'est le cas en Allemagne. La Loi Réhabilitation et Indemnisation des victimes de résolutions pénales contraires à l'État de Droit, du 29 octobre de 1.992, articule une procédure spécifique de révision des sentences et des décisions pénales prises par les Tribunaux de la République Démocratique de l'Allemagne entre le 8 mai de 1.945 et le 2 octobre de 1.990 de contraires aux principes essentiels d'un ordre juridique de liberté, en établissant comme motifs de révision :

a) La violation d'un ordre juridique de liberté, spécialement si la sentence avait pour but la persécution politique, ce qui est présumé en fonction du type de norme applicable.

B) L'existence d'une disproportion manifeste entre les faits et les conséquences juridiques.

5. Comme nous avons dit en haut, le Tribunal Constitutionnel a fait valoir le caractère autonome du recours en révision dans plusieurs sentences ; parmi lesquelles nous citons celle du 13 juillet 2004, qui affirme dans les termes suivants : "bien que la LECR et la LPM qualifient la révision comme un recours, comme nous affirmions dans la STC n° 150/97 du 29 septembre, FJ 3°," en pureté nous ne sommes pas devant une revendication relative à l'accès aux recours successifs... mais il s'agit plutôt d'une voie d'attaque autonome qui, pour le problème de constitutionnalité qui nous correspond de juger, s'approche plus de l'accès à la juridiction qu'à celui de l'accès aux recours. »

Par la suite, le Tribunal Constitutionnel indique que "... pour cela la mise en jugement constitutionnelle ne doit pas se limiter à contrôler l'existence de motivation dans la décision de non admission et de la rationalité de cette dernière, mais il opère ici le principe *pro actione*, compris comme l'interdiction des décisions de non admission qui, par son rigorisme, par son formalisme excessif ou pour tout autre raison, révèlent une disproportion claire entre les fins que ces causes préservent et les intérêts qu'elles sacrifient".

Les conséquences de présenter le recours de révision comme une voie de plus d'accès à la Juridiction sont plusieurs, entre elles, et très singulièrement, l'application du principe *pro actione*, en vertu duquel, comme indique le Tribunal Constitutionnel dans la dernière sentence citée, la tutelle judiciaire effective ne consiste pas seulement dans une interdiction d'immunité face au contrôle judiciaire, mais aussi dans un devoir positif d'interpréter et d'appliquer les lois, spécialement celles de procédure. Ainsi ce principe implique, selon les termes du Tribunal Constitutionnel, d'éviter des décisions de non admission qui, comme celle adoptée par la Salle majoritairement, "révèlent une disproportion claire entre les fins que ces causes préservent et les intérêts qu'elles sacrifient".

Pour le Tribunal Constitutionnel, le droit d'accès à la Juridiction constitue le noyau et le versant primaire ou le premier des contenus du droit à la tutelle judiciaire effective (SSTC numéros 16/99, 19/99 et 84/00), ayant arrivé à le qualifier comme "la substance médullaire et le contenu essentiel de l'art. 24.1 de la CE" (STC n° 38/98). Ainsi, ce relief spécial se traduit en ajoutant aux canons communs d'autres droits à travers un test potentiellement très incisif comme est celui de la proportionnalité, au moyen duquel le Tribunal Constitutionnel (STC n° 38198) exerce un contrôle très intense sur des résolutions de non admission qui, comme celle que nous ne partageons pas, suppose une claire disproportion entre la valeur justice et les exigences d'ordre probatoire sur lesquelles elle s'appuie.

6. Le recours de révision pénal est soumis, comme nous savons, à une série de précautions de procédure, différentes selon les divers ordres juridiques, visant à maintenir l'équilibre entre les exigences de la justice et de la sécurité juridique (STC n° 124/184). Dans le notre, cette fonction est accomplie par la démarche d'autorisation prévue dans l'art. 957 LECR, dont le but est fondamentalement, comme dit le Tribunal Constitutionnel, la préservation de la sécurité juridique qui dérive de l'intangibilité des sentences fermes (STC n° 150/97). Cette démarche, conformément à la doctrine du Tribunal Constitutionnel, fournit à la Salle des éléments pour décider si la révision qui est demandée trouve, en principe, suffisamment de protection dans une des causes qui la Loi de Mise en accusation Criminelle et la Loi de procédure Militaire établissent, sans préjuger quel peut-être le résultat définitif du processus correspondant.

Il ne s'agit donc pas d'apprécier déjà en ce moment de la procédure - comme la Salle le fait à notre avis indûment - s'il existe des preuves certaines et suffisantes qui démontrent l'erreur du jugement, mais plutôt s'il y a une base a priori suffisante pour donner suite à la révision, parce que dans le cas contraire, contre les prévisions légales, on dissimulerait les deux démarches: celui de l'autorisation du recours et celui de sa formalisation. Conséquemment, dans cette démarche de procédure l'analyse aurait dû se limiter à étudier/ traiter s'il existe ou s'il n'existe pas de base suffisante pour formaliser le recours, et non s'il existe des preuves indiscutablement concluantes.

La détermination de s'il existe ou non base a priori suffisante pour autoriser le recours, devra être faite par des exigences constitutionnelles de la manière la plus favorable possible à l'initiation effective de la procédure, en configurant le recours de révision comme une voie de plus d'accès à la juridiction et en ne pouvant pas être interprétée l'exigence d'autorisation préalable - parce que comme précaution qui est ceci complique cet accès - de manière rigoriste ou formaliste.

7. Etabli ce qui précède et du point de vue du droit à la tutelle judiciaire effective et le droit à un processus juste, ce que nous devons élucider est si, dans le cas qui nous occupe, ils existent ou non éléments de jugement, données suffisantes pour autoriser ou pas la demande de révision.

La majorité de la Salle a refusé l'autorisation pour deux raisons. D'abord parce que les témoignages apportés par ceux qui introduisent le recours "ne nous offrent pas crédibilité, ni leurs histoires - considérés individuellement ou dans son ensemble - peuvent être considérés

vraisemblables. Elle expose ensuite une seconde raison : "la procédure n'a pas été orpheline de toute preuve en ce qui concerne la participation des condamnés aux faits".

En ce qui concerne la première raison, nous comprenons qu'elle ne peut pas être assumée. Comme l'évaluation probatoire s'avérerait inacceptable sans une justification, la majorité de la Salle en a offert une se basant en considérer que les témoignages sont tardifs, contradictoires en eux-mêmes ou entre eux et peu détaillés.

Or, selon nous une telle justification est une construction artificieuse.

La majorité de la Salle dit que le fait de que M. Antonio Martín Bellido et M. Sergio Hernández se soient reconnus auteurs de la mise en place des explosifs, plus de trente années après les faits "fait apparaître évidemment une ombre de doute sur la fiabilité de ses témoignages et n'abonde pas dans sa crédibilité".

Nous rejetons cette évaluation de la donnée relative au temps. Pour avoir passé tant de temps sans que messieurs Martín Bellido et Hernández se montrent publiquement comme les auteurs authentiques de telles actions pourront se faire des évaluations morales (que ne revient pas non plus de faire à la Salle) ; mais nous ne voyons pas de fondement à l'évaluation de la majorité de la Salle. Et la majorité de la Salle n'expose aucun appui. Si elle comprend que la donnée mentionnée diminuait la crédibilité de M. Antonio Martín Bellido et M. Sergio Hernández, elle aurait dû exposer les raisons de cela et ne pas se limiter à dire que cours du temps "fait apparaître évidemment une ombre de doute sur la fiabilité de ses témoignages et n'abonde pas dans sa crédibilité".

Par notre part nous ne trouvons pas de raison de rejeter que M. Antonio Martín Bellido et M. Sergio Hernández aient prétendu réparer une injustice avec leurs dépositions

Pour ce qui concerne les contradictions, nous entendons que si la majorité de la Salle croyait que les témoins s'étaient contredits, elle aurait dû les citer à nouveau pour qu'ils donnent les explications opportunes, et seulement ensuite, au de vu celles-ci, décider ce qu'elle considérerait recevable sur leur crédibilité. Mais agir comme elle l'a fait, c'est-à-dire, affirmer qu'il n'est pas nécessaire de pratiquer d'autres démarches probatoires et de nier crédibilité aux témoignages parce qu'il existe certaines contradictions (qui ne se réfèrent pas au noyau des récits et qui en principe pourraient être la conséquence du temps écoulé) suppose, à notre avis, s'éloigner de la recherche de la vérité.

Indépendamment de cela la majorité de la Salle trouve des contradictions où il n'y a pas.

Ainsi, en ce qui concerne M. Antonio Martín Bellido, l'Arrêt avec lequel nous différons soutien qu'il se contredit en ce qui concerne la rue Carretas : tandis que dans la déposition écrite du 30 janvier 1998 il a dit (la Salle comprend que c'est ceci ce qu'il a dit) qu'ils croyaient prudent de ne pas circuler par la rue de Carretas en préparant la tentative, entre autres, parce qu'il y avait des gardes surveillant la façade de la Direction Générale de

Sécurité, ensuite dans la déposition qu'a faite le 21 mai 1998 devant le rapporteur précédent, le magistrat M. Javier Aparicio , il a manifesté - quand on l'a demandé s'il pouvait concrétiser des données objectives de sa participation - "qu'il peut apporter la donnée que la bombe qui a été placée à *Gobernación* a été amorcée par son compagnon Sergio dans les lavabos d'un bar de la rue Carretas". Confrontées entre elles ces dépositions, la majorité de la Salle conclut que le témoin s'était contredit car s'il était risqué de circuler par la rue Carretas pour préparer l'attentat, il n'est pas logique que la préparation de l'engin ait été faite dans un bar de cette rue.

Ainsi, en premier lieu il arrive qu'il n'est pas évident que le témoin aurait dit qu'ils avaient rejeté la rue de Carretas pour préparer l'attentat (il paraît plutôt que le témoin se référait à la rejeter, comme d'autres rues, pour s'enfuir : la phrase "la rue de Correos , la rue Carretas , la Carrera San Jeronimo et calle Mayor nous étaient interdites parce qu'il y avait des gardes qui surveillaient la façade de la D.G.S." est précédée de la suivante : "En principe nous n'avons pas cru prudent s'enfuir par le métro").

On ne peut pas ignorer que le témoin n'a pas affirmé qu'ils aient définitivement écarté ces rues, puisqu'ils l'ont fait "en principe". Et finalement, il n'est pas difficile de voir les différents risques qu'ils couraient : s'enfermer dans les lavabos d'un bar d'une de ces rues écartées en principe, concrètement la rue Carretas, pour préparer l'engin explosif s'enfermer à cachettes n'impliquait pas d'autre risque que celui propre à cette action concrète, réalisées là ou dans tout autre emplacement l'action de s'enfuir pouvait être très risquée s'ils avaient été découverts quand ils plaçaient l'engin explosif.

L'Arrêt que nous rejetons attribue une autre contradiction à M. Martin Bellido, à notre avis aussi insuffisante que la précédente pour lui nier crédibilité. L'Arrêt dit que M. Martin Bellido se contredit parce que s'il posa les engins explosifs dans la DGS et dans les syndicats l'on ne comprend pas qu'il reste à Madrid jusqu'au mois de septembre.

Indépendamment de que la déposition de M. Martin Bellido fut faite devant l'antérieur rapporteur, qui bien aurait pu lui demander des explications sur ce point particulier s'il entendait qu'elles étaient nécessaires (et la majorité de la Salle – comme nous avons dit avant – elle aurait du le citer à nouveau pour les lui demander), il arrive, en premier lieu, que ce qui a été déclaré est qu'il demeura à Madrid jusqu'au 12 août, allant après à Barcelone, ou il resta les derniers jours du mois et retourna à Paris par la Junquera, et deuxièmement, que après le 1 août la police ne cherchait plus les auteurs des explosions - parce que - selon elle – elle les avait arrêtés et ils avaient avoué. La majorité de la Salle aurait aussi du considérer que M. Martin Bellido ; selon son récit et celui de M. Hernandez, il est resté surveiller sans intervenir directement dans l'installation des engins explosifs.

La majorité de la Salle nie la crédibilité de M. Sergio Hernández parce que, comme elle dit, s'il n'était pas expert en engins explosifs, on ne comprend pas qu'on le charge de la mise en place de ceux qui ont explosé dans la Direction Générale de Sécurité et dans le bâtiment de Sindicats.

Mais la majorité de la Salle n'évalue ni que le témoin a manifesté avoir agi suivant les ordres ou les instructions de Défense Intérieure, ni qui la personne qui se prêta à l'aider, M. Antonio Martín Bellido, est resté surveiller parce qu'il n'était pas tellement inconnu en Espagne comme M. Sergio Hernández, une intervention plus directe de sa part pouvait mettre en danger les actions qu'ils pouvaient effectuer.

Quant à M. Octavio Alberola la majorité de la Salle lui nie crédibilité parce que "il se présente comme l'organisateur d'un groupe, dont la composition il ne la connaissait même pas", fondant cette appréciation dans le fait que M. Antonio Martín Bellido a déclaré que personne ne le savait, même pas les compagnons de Défense Intérieure, qu'il pensait aider M. Sergio Hernández. Si personne ne le savait – il paraît faire valoir la majorité de la Salle – M. Octavio Alberola n'est fiable quand il dit être le coordinateur des actions.

Mais la majorité de la Salle ne valorise pas que M. Antonio Martín Bellido a aussi dit que Défense Intérieure a chargé la mission à M. Sergio Hernández.

A notre avis M. Octavio Alberola a été à tout moment crédible. Quand il a rapporté ce qu'il savait et quand, à des questions des membres de la Salle il précisa des détails ou donna des explications, M. Alberola - ainsi nous l'apprécions - a été sincère. Et son témoignage s'avère significatif dans la mesure où il fixe le début du récit sur la mise en place des explosifs dans la Direction Générale de Sécurité et dans la façade du bâtiment de Syndicats, apportant de cette façon crédibilité à ce qui est déclaré par M. Antonio Martín Bellido et M. Sergio Hernández. M. Octavio Alberola n'a pas assisté au moment où les explosifs ont été placés. En dépit de cela il a soutenu devant la Salle que les auteurs n'ont pas été M. Francisco Granado Gata et M. Joaquin Delgado Martínez, condamnés à la peine de mort, mais M. Antonio Martín Bellido et M. Sergio Hernández, et a expliqué, quand il lui été interrogé sur la raison de sa connaissance, qu'il le sait parce qu'il était l'organisateur et le coordinateur des actions de harcèlement que Défense Intérieure, organisme constitué par CNT, FAI, FIJL, a mené à bien en Espagne jusqu'à 1965 pour réactiver la lutte contre le régime du général Franco. M. Francisco Granado Gata et M. Joaquin Delgado Martínez – il a dit - avaient des instructions d'attenter contre le général Franco, raison pour laquelle ils ne pouvaient pas s'impliquer dans aucune autre action, et M. Antonio Martín Bellido et M. Sergio Hernández étaient les personnes chargées de placer des engins explosifs dans la Direction Générale de Sécurité et dans les Syndicats, ajoutant que ces deux groupes ne se connaissaient pas entre eux. Finalement, quand on l'a interrogé s'il a pu arriver que ses instructions ne furent pas suivies et que M. Granado et Delgado, puisqu'ils ont dû abandonner le plan d'attenter contre le général Franco, menèrent à bien les actions commandées à d'autres, M. Alberola a déclaré qu'il savait qu'il ne fut ainsi et ceci pour deux raisons : parce que, peu après le 31 juillet, M. Sergio Hernández est rentré à Paris et a communiqué à M. Luis Andrés Edo, qui faisait d'agent de liaison, qu'ils avaient déjà accompli la commission, et parce que MM. Granado et Delgado ne connaissaient pas les actions dont avaient été chargées à MM. Martín Bellido et Hernández.

La majorité de la Salle objecte aussi, essayant de briser de cette façon la crédibilité des témoignages, que le récit de M. Sergio Hernández sur la mise en place de l'engin explosif dans la Direction Générale de Sécurité est imprécis et manque de détails qui le rendraient crédible. Nous qui signons le présent vote particulier nous sommes très surpris par une telle appréciation. Sur la mise en place de l'engin dans ce lieu, le témoin s'est exprimé dans les

termes suivants quand il a déclaré à Paris à la Direction de la Policière Judiciaire : "Je fais remarquer que dans le siège de la Préfecture [Direction Générale de Sécurité] la Section de Passeports pour l'étranger y était installée; étant donné ce fait, il y avait beaucoup d'allées et venues de personnes. Quand M. Bellido s'est réuni avec moi, il m'a livré la charge qu'il avait apportée du lieu où l'avait caché. Elle était dissimulée dans un petit sac en papier appelé communément «cucurucho (cornet) ; je l'ai activée quelques minutes avant d'entrer au siège de la Préfecture, puisqu'il n'était pas question, à l'époque, d'avoir un comportement suspect devant un Garde Civil ,en manipulant le contenu d'un sachet. Ce fut effectivement vers 17 heures quand j'ai déposé la charge dans la Préfecture ; celle-ci fermait vers 19 heures; l'explosion devait se produire vers 21 heures de sorte qu'on évite des victimes. J'ai déposé le sac sous un banc situé dans un grand hall où il y avait de même les guichets de réception au public. Pendant ce temps Monsieur Bellido surveillait...] Après ceci, nous nous sommes séparés ; cette première opération a peut-être duré une demi - heure, puis nous nous sommes rencontrés vers 20 heures près de la maison des syndicats. Monsieur Bellido avait avec lui la seconde charge que je lui avais confiée le 24 juillet après-midi pour la dissimuler. Je ne me souviens plus où elle était déjà dissimulée au moment où il me l'a livrée ; elle se trouvait peut-être dans un petit emballage en carton ; je l'ai activée et pendant que Monsieur Bellido surveillait je l'ai déposée au bord d'une fenêtre. Nous sommes restés ensemble peut-être cinq minutes, pas plus. Je fais remarquer qu'au moment où nous placions cette seconde charge nous ignorions que la première avait déjà explosé de manière prématurée. Il était prévu, pour notre sécurité, que nous déposerions la seconde charge avant que la première explose pour éviter que les services de police soient déjà en alerte à ce moment '.

Donc, selon nous il n'est pas pertinent / recevable de nier à ce témoignage une valeur probatoire parce qu'il n'est pas détaillé. Certainement le témoin n'offre pas beaucoup de données en ce qui concerne le moment où il a matériellement placé l'engin dans la Direction Générale de Sécurité. Mais on ne peut ni se passer des détails qu'il a offerts en ce qui concerne la planification de l'action, comme s'il importait seulement ce qu'il a fait dans la Direction Générale de Sécurité, ni il est difficile de penser - parce qu'il paraît logique - qu'il agissait avec rapidité, sans beaucoup de temps pour retenir comment le bureau de passeports était, afin que les regards ne soient pas fixés sur lui.

8. La majorité de la Salle, comme nous l'avons indiqué auparavant, renforce sa décision de refuser l'autorisation en argumentant que la condamnation M. Francisco Granado Gata et M. Joaquín Delgado Martínez s'est basée sur une preuve suffisante parce que "la procédure n'a pas été orpheline de toute preuve en ce qui concerne la participation des condamnés aux faits".

Notre rejet à cet argument doit être très ferme comme avec les précédents. Avant d'analyser ce qui est relatif à cette preuve, il convient de souligner, vu l'importance qu'il a pour pondérer l'équilibre qui doit exister entre le principe de justice et celui de sécurité juridique, que le procès de M. Granados et de M. Delgado n'a pas été un procès juste.

Avec l'expression "jugement juste" on dénomme un ensemble de principes - qui sont de suite exposés - de caractère suprapositif et supranational, dont la légitimation est essentiellement historique, parce qu'elle provient - dans cela la doctrine coïncide- de l'abolition de la procédure inquisitoriale, de la torture comme moyen de preuve, de système

de preuve légal et de la formation de la conviction du juge sur la base d'Actes écrits dans une procédure hors du contrôle public.

Ils sont ceux-ci :

- droit à un tribunal indépendant.
- droit de être entendu
- droit à la présomption d'innocence.
- droit d'être informé de l'accusation.
- droit de disposer de temps et de facilités pour la défense.
- droit de se défendre par soi-même ou par un défenseur de son élection.
- droit d'interroger ou de faire interroger aux témoins de charge.
- droit d'égalité d'armes,
- et droit d'accès aux recours.

Donc; comme nous avons anticipé, nous entendons que les condamnés à la peine de mort, n'ont pas eu un jugement juste pour plusieurs raisons. D'abord parce qu'ils ont été jugés par un organe dépendant et partiel (dans ce point nous remettons aux votes particuliers de du 6 juillet et 16 octobre 2006). Et deuxièmement parce que le procès les condamnant niait toute garantie comme il résulte de ce qui suit :

- les accusés ne pouvaient pas librement choisir un avocat, mais ils devaient nommer comme défenseur à un militaire et en ne le faisant pas, leur était désigné un avocat commis d'office.
- la désignation du défenseur était postérieure au renvoi de l'affaire au plénier de sorte qu'il ne puisse pas intervenir pendant les diligences procédurales, circonstance singulièrement importante vu la force probatoire - déterminante – que celles-ci avaient.
- le délai pour préparer la défense était bref : jamais supérieur à trois heures, et
- l'appel de la sentence n'était pas autorisée, acquérant fermeté avec l'approbation de l'autorité judiciaire de l'Armée (dans le cas, le Capitaine Général de la Première Région Militaire), en accord avec son auditeur.

9. Ceci étant dit, il convient d'examiner la preuve a laquelle la majorité de la Salle se réfère comme fondement suffisant de la condamnation de M. Francisco Granado Gata et M. Joaquin Delgado Martínez à la peine de mort.

Deux considérations préalables.

La première est que la sentence du Conseil de la Guerre ne fait référence à aucune preuve.

Le Conseil de la Guerre déclare prouvé que messieurs Granado et Delgado ont posé les engins explosifs dans la Direction Générale de Sécurité et dans la façade du bâtiment de Syndicats. Il qualifie ensuite les faits comme constitutifs du crime de terrorisme, il comprend qu'on accumule la circonstance aggravante d'avoir agi pour un demi - prix, une promesse ou une récompense et, spécialement, la circonstance aggravante de danger et se basant sur elle décide que la peine adéquate est la peine de mort. Mais dans aucun lieu de la sentence le Conseil de la Guerre expose les preuves sur lesquelles il s'est basé pour déclarer M. Francisco Granado Gata et M. Joaquin Delgado Martínez comme auteurs de l'infraction.

La seconde considération que nous voulons faire est que dans le jugement oral, d'une part, les accusés ont nié avoir été ses auteurs (M. Francisco Granado Gata a même déclaré "que si la peine que demande le Ministère Fiscal est pour la valise et son contenu [matériel pour attenter contre le général Franco] il est d'accord, mais si c'est pour être l'auteur de l'acte de terrorisme commis dans la Direction Générale de Sécurité, il ne l'est pas puisqu'il n'est pas vrai qu'il a été l'auteur de la mise en place de cet engin et que s'il s'est déclare auteur de la mise en place de l'engin ça a été pour terminer avec les tortures dont il a été objet de la part de la police pendant six jours et qu'en descendant dans le hall des passeports, il signala au « petit bonheur » le lieu où il avait pose l'engin explosif), et d'autre part, les témoins qui ont comparu ont déclaré sur des faits périphériques (sauf les policiers qui le firent sur une diligence de reconnaissance à laquelle nous nous référerons ensuite).

Et centrés déjà sur la preuve trouvée par la majorité de la Salle, il arrive qu'elle ne mérite pas une telle qualification. La majorité de la Salle croit l'avoir trouvée dans celle de l'attestation policière. Il s'agit des aveux que messieurs Granado et Delgado ont faits au commissariat et la signalisation que le premier a faite dans la dépendance de passeports du lieu où avait été posée la bombe : s'il a su indiquer sans hésitation le lieu où la bombe avait été placée et il n'existait pas de signes – il paraît faire valoir la majorité de la Salle -, il est clair qu'il a placé les explosifs.

Nous devons de nouveau manifester notre surprise, cette fois-ci parce que la majorité de la Salle dit que ces aveux et cette diligence constituent une preuve suffisante pour dicter une condamnation, qui fut en plus à la peine de mort.

Indépendamment du fait qu'à aucun moment il y eu d'avocat défenseur, nous croyons que la disqualification totale de la validité de cette "preuve" ne peut pas ne pas être méconnue pour peu que l'on réfléchisse sur ce qui suit :

La police ne soupçonnait pas qui pouvait avoir placé les engins explosifs, le commissaire chef de la Dépendance de Passeports de la Direction Générale de Sécurité reconnaissant que, "vu la grande agglomération de gens qu'il y avait dans le salon au moment de l'explosion et qu'elle était arrivée dans le mur opposé au lieu où les fonctionnaires se situent, ni lui ni aucun de ceux qu'il a à ses ordres ont pu observer quelque chose de suspect".

En dépit de cela, M. Francisco Granado Gata et M. Joaquin Delgado Martínez ont été arrêtés entre le moment de la seconde explosion, à 0.20 heures du 30 juillet, et 18.00 heures du lendemain, le 1 août. (On indique cette limite pour ce qu'il est dit ensuite). Il ne fournit aucune donnée de la détention qui, comme elle est dit dans l'attestation, fut effectuée par la Garde Civile parce qu'ils les trouvèrent suspects (dans les moyens de communication quelques personnes ont manifesté leur conviction d'avoir été dénoncées en rapport au plan d'attenter contre le général Franco).

Le 1 août, à 18.00 heures, un commissaire, un inspecteur en chef et quatre inspecteurs de police ont comparu dans l'attestation afin de déclarer que les prisonniers (bien qu'aucun soupçon n'existât sur eux) avaient reconnu "leur participation à des actes terroristes commis il y a quelques jours dans la Section de Passeports de la Direction Générale de Sécurité et dans la Maison Syndicale, donnant la sensation d'avoir à sa charge d'autres actions d'une plus grande importance qu'ils essayent de dissimuler". Devant ceci les policiers comparissant, continuent ainsi leur déclaration conjointe, " on a réalisé une tâche investigatrice dirigée vers la connaissance des véritables propos des individus cités lesquels se présentent en qualité de détenus dans cet acte, ayant le conviction qu'ils prétendaient préparer un attentat contre le vie de son S.E. le chef de l'Etat, disposant, apparemment, du matériel explosif adéquat pour leurs sinistres buts".

- Ces aveux auxquelles les policiers ont fait référence dans leur comparution ne sont pas documentés, c'est-à-dire, ils ne sont pas écrits, ni, en conséquence signés par les prisonniers.

- La diligence dans laquelle, M. Francisco Granado Gata a indiqué sans hésitation le lieu où il avait placé l'explosif dans la Direction Générale de Sécurité a été effectuée à 05.20 heures, c'est-à-dire, seulement 20 minutes après le début de sa déposition qui a commencé à la 05.00 heures et fut recueillie en cinq pages.

- Les photographies des visages des deux détenus qui sont dans l'attestation, obtenues le 2 août selon ce qui figure dans ses marges, montrent l'existence dans les joues de signaux compatibles avec des coups reçus.

- M. Gregorio Coronas Rojo a déclaré et la majorité de la Salle n'a pas nié sa crédibilité - que dans le jugement oral il a apprécié que Monsieur Granados avait des signes comme d'avoir reçu quelques coups dans le visage".

- M. Manuel Gambín a déclaré - et la majorité de la Salle ne lui nie pas crédibilité - que "quand il était dans la Direction Générale de Sécurité on l'a frappé"

- Le 3 août les prisonniers ont nié avoir placé les explosifs dans la Direction Générale de Sécurité et dans le bâtiment de Syndicats devant le juge d'instruction (Francisco Granado l'a nié ensuite dans sa première déclaration, ayant été accusé/ *mis en accusation* après ; Joaquin Delgado, après avoir été accusé/ *mis en accusation* l'a nié dans une seconde déclaration).

- Finalement il est intéressant d'indiquer la succession des actes suivante: M. Francisco Granado Gata et M. Joaquin Delgado Martínez ont été arrêtés le 1 août et ont été exécutés 16 jours après (il furent mis en accusation le 3, jugés et condamnés à la peine de mort le 13 et, une fois que le gouvernement donna "l'informé" à la condamnation ; exécutés le 17).

(Nous entendons qu'il ne procède pas de terminer nos considérations sur la preuve à laquelle fait référence la Salle sans indiquer que nous n'avons pas trouvé, en dépit de ce qu'il est dit dans le fondement septième de l'Arrêt avec lequel nous divergeons, aucune analyse comparative entre les restes trouvés dans la Direction Générale de Sécurité et le matériel saisi à M. Francisco Granado Gata. De plus, tandis que dans le rapport d'expert au feuillet 38 du résumé on dit que "examinés les morceaux de tissu et même le bouton, on arrive à la conclusion que la charge explosive de l'engin pourrait être constituée à base d'une nitramite avec chlorate potassique", le rapport relatif au matériel saisi ne révèle pas la présence de ce composant. Et dans le même sens nous devons aussi indiquer que dans le matériel saisi on ne trouvait aucun "crayon explosif", instrument avec lequel, comme il résulte du rapport d'expert lui-même au feuillet 38, l'explosion qui s'est produite dans la Direction Générale de Sécurité a été apparemment activée)

10. En définitive, la majorité de la Salle a commis des irrégularités essentielles portent atteinte au droit fondamental à une tutelle judiciaire effective, dans son versant d'accès à la juridiction.

La première est qu'elle n'a pas effectué une analyse des diligences probatoires aux simples effets d'accorder ou refuser l'autorisation sollicitée, parce que celui qui a été effectué est propre à la fin de la phase d'instruction du recours en révision. Ensuite il arrive que l'analyse effectuée ne peut pas être assumée car précipitée (on aurait dû pratiquer d'autres diligences destinées à obtenir des explications en ce qui concerne les contradictions qu'elle avait trouvé) et contraire à la logique. Et on ne peut pas non plus négliger que l'activité de la Salle a causé aux demandeurs du recours un manque évident de défense formelle et matérielle. Avec la résolution adoptée la majorité de la Salle a empêché les demandeurs du recours de présenter leur évaluation de la preuve réalisée (et même de solliciter la pratique d'autres diligences). Si ce qui est pertinent était d'évaluer dans la démarche d'autorisation les preuves afin de conclure si les demandeurs du recours avaient démontré l'erreur du jugement, ceux-ci auraient dû être avertis de cela pour présenter leur propre évaluation.

Il est certain que par arrêt du 19 septembre 2006 la Salle a décidé d'accorder aux demandeurs du recours (ensuite au Ministère Fiscal) un délai de cinq jours pour qu'ils puissent alléguer ce qui conviendrait de faire pour promouvoir le recours, pourtant elle n'a pas indiqué, et elle était obligé de le faire vu le moment de la procédure, qu'il s'agissait d'un délai destiné à présenter l'évaluation définitive des diligences réalisées, de sorte que la Salle, selon sa propre évaluation, autorisât ou pas à entrer dans la phase d'instruction du recours (Quant au reste, nous comprenons que, en dépit du renvoi que l'article 959 de la Loi de Mise en accusation Criminelle fait aux démarches du pourvoi en cassation par infraction de la loi, la pratique d'autres diligences une fois accordée l'autorisation pour formaliser la demande en

révision ne serait pas impertinent; parce que le recours en révision tend à la recherche de la vérité matérielle).

11. Nous croyons avoir justifié notre rejet de la décision majoritaire de la Salle et exposé nos raisons pour accorder l'autorisation sollicitée. Le cas soumis à la considération de la Salle a dû emmener sans résistance aucune à accorder l'autorisation pour formaliser la recours de révision. L'évaluation/ appréciation approximative propre du moment où la Salle devait se prononcer pouvait seulement conduire à une telle autorisation, puisque, d'une part, les dépositions faites par messieurs Martín Bellido et Hernández sont coïncidentes entre eux et toutes les deux avec celle du Monsieur Alberola, formant les trois un ensemble probatoire solide, et par une autre, aucune preuve, méritant d'un tel nom, de la responsabilité des messieurs Granado et Delgado a existé. Pour cela nous insistons sur le fait que la seule solution respectueuse de la valeur justice, et de la dernière solution disposée par l'ordre juridique pour le protéger, le recours en révision, était d'autoriser la formalisation du recours en révision par le conjoint du premier et le frère du deuxième.

Le contraire, c'est-à-dire denier une telle autorisation suppose arracher à la racine le droit au droit de tutelle juridique effective dans son versant d'accès à la juridiction ; empêchant avec cela la découverte de la vérité.

Affaire Granado-Delgado

Commentaires sur la décision du Tribunal Suprême du 28 décembre par Antonio Martin Bellido

Les raisons données par trois juges contre deux pour récuser le recours en révision du procès de Francisco Granado et de Joaquin Delgado méritent d'être commentées pour mettre en évidence leurs faussetés et leurs approximations.

Toutes les raisons données par les trois juges dérivent du texte auto-accusatoire que j'ai envoyé au Tribunal Suprême (Cour de cassation) pour que les avocats défenseurs des familles de Delgado et de Granado puissent demander la révision du procès.. Dans ce texte je fournissais des détails non seulement sur l'attentat de la DGS mais aussi sur ma trajectoire personnelle dans ces années, en particulier sur l'attentat du Valle de los Caidos d'août 1962, auquel j'ai participé en compagnie d'un camarade français, pour montrer les similitudes opérationnelles avec celui de la DGS, et les raisons pour lesquelles je me trouvais en Espagne depuis le début du mois de juillet 1963.

Cette affaire est révélatrice des procédures de la Justice franquiste qui, comme dans l'attentat du Valle de los Caidos, condamna des innocents qui n'avaient absolument rien à voir avec les attentats. C'est un classique que les dictatures prétendent tout savoir pour impressionner le peuple avec leur omniscience et pour cela ne doutent pas de condamner des innocents le plus rapidement possible, sans possibilité de se défendre, pour signifier leur

efficacité.

Comme mon intention, et celle de mon compagnon, en allant en Espagne était de créer un groupe permanent d'action directe contre le franquisme, j'ai quitté mon travail et mon domicile en France début juillet, comme le prouve le certificat de travail que j'avais remis au Tribunal Suprême. A cette fin nous avons essayé des armes dans le sud de la France en présence de Octavio Alberola et d'autres compagnons.

Notre intention était de nous domicilier et de chercher du travail à Barcelone, du au fait qu'à Madrid, étant madrilènes, nous pouvions être reconnus par des amis, des compagnons ou des parents et devoir justifier sans nécessité les raisons de notre séjour dans la capitale.

Comme je pensais m'installer définitivement en Espagne la première chose que j'ai faite en arrivant à Madrid a été de renouveler mon D.N.I., pensant ainsi passer davantage inaperçu et pouvoir le présenter si quelqu'un me demandait la documentation.

Les cinq raisons données par les trois juges pour refuser le recours en révision :

- 1 - Vingt années après
- 2 - Aider Sergio Hernández.
- 3 - Sergio Hernández et rue Carretas
- 4 - Sergio Hernández pose la bombe
- 5 - Sortie de Madrid

1 - Vingt ans après

Apparemment les trois juges s'improvisent moralistes, pensant avoir l'autorité morale suffisante pour le faire, même s'ils ne sont en réalité que des partisans d'un relativisme moral qui les amène, sans rougir, sinon à justifier du moins à dissimuler les crimes du franquisme et à douter de la franchise de ceux qui se sont battus contre lui.

Quand Franco mourut l'on a dit qu'il avait tout laissé attaché et bien attaché et effectivement le Tribunal Suprême, avec d'autres institutions, était infesté de franquistes. L'un d'eux est sûrement le président du Tribunal Suprême qui m'a entendu en 1998. Il s'agit de Ruiz Jarabo président du Tribunal Suprême, probablement parent de Francisco Ruiz Jarabo qui a été ministre de la Justice de Franco et phalangiste de la ligne dure, partisan de Girón et membre de la clique du Pardo. Un autre poisson, de bon calibre, est Valenzuela, l'un des juges accusateurs de Granado et Delgado, dont la femme a défendu le garde civil Tejero. Et tant d'autres.

Si en 1998 d'abord et en 2006 ensuite, la révision a été rejetée, selon toute probabilité, si la même demande avait été faite immédiatement après la mort de Franco, elle n'aurait même pas été prise en considération et aurait été oubliée dans un des nombreux tiroirs de « l'oubli » du Tribunal Suprême.

Il est révélateur qu'aucune demande de révision n'ait abouti depuis le décès de Franco et que pour le justifier les juges du Tribunal recourent aux hypothèses les plus invraisemblables. Et il est compréhensible. Une révision mettrait en évidence le fonctionnement de la dictature franquiste et les complicités de beaucoup qui encore aujourd'hui prospèrent plus ou moins discrètement à la "chaleur démocratique" et profitant des privilèges que leur a accordés le dictateur et ses complices.

Ces gens mangent à tous les râteliers!

2 – Mon aide

Comme mesure de sécurité il faut toujours éviter que plusieurs personnes sachent le détail des opérations qui vont être effectuées et ceux qui en seront les participants.

Ce qui critiquent les trois juges est en réalité de "avoir bien travaillé" selon des méthodes qui leur sont étrangères. En effet dans les actions anarchistes les participants ne sont pas dirigés par des chefs et ont toute latitude lors des actions de les exécuter comme ils l'entendent en fonction de leur connaissance du terrain et de leur dangerosité. Les anarchistes ne sommes pas des robots télécommandés à distance.

En effet c'est Sergio Hernández qui a contacté Alberola pour mener à bien l'opération. Il était à charge d'Hernández de trouver un compagnon pour l'aider. De cette manière si quelqu'un avait été arrêté par la police, elle ne pouvait pas aller bien loin. Une personne serait tombé, tout au plus deux. Que Hernández après m'avoir contacté l'ait dit à Alberola, et au dernier moment, rien que pour savoir ce qu'il pensait, n'est donc pas du tout critiquable et est de sa responsabilité. C'est de la même manière que nous avons opéré lors de l'attentat du Valle de los Caidos.

J'ai seulement su avec qui j'allais effectuer l'opération au dernier moment, avant d'entrer en Espagne, à la gare de Perpignan.

Par hasard je connaissais Paul Denais, du fait d'avoir passé ensemble une nuit au cachot de Champs Elysées détenus à la suite d'une violente manifestation en face de l'Ambassade espagnole à Paris en 1962.

3 – Sergio Hernandez et la rue Carretas

Etant madrilènes nous connaissions très bien les rues que nous devons éviter de prendre pour fuir. Par « principe » nous devons éviter de « fuir » par le métro, mais aussi par les rues larges et longues et les rues que nous savions surveillées par la police et les indicateurs. C'était le cas des rues qui entourent la DGS, Carretas et Pontejos. Par Carretas l'on pouvait entrer dans la DGS et à Pontejos il y avait une caserne de la police. Les bars De Pontejo étaient fréquentés par la police et c'était dans l'un d'eux, le bar Rolando, que l'ETA mit, quelques années plus tard, une bombe. Idem pour les rues Mayor, Arenal, Alcala, Carrera San Jeronimo, Montera et Preciados.

Je dis par "principe" parce que dans ces choses on improvise généralement. C'est ce qui est arrivé à Sergio quand il a cherché des toilettes pour armer l'engin que je lui avais donné.

Ne trouvant pas un lieu adéquat dans la Carrera San Jeronimo il a fait un tour jusqu'à ce qu'il trouve un bar qui réunissait les conditions de sécurité adéquates pour mener à bien son travail.

Comme j'ai spécifié dans mon texte auto accusatoire, c'est par "principe" que nous devons éviter les rues qui nous paraissaient dangereuses pour "nous enfuir" de la DGS et non pour "arriver" à la DGS.

4 - Sergio Hernández pose la bombe.

Il est logique que Sergio pose la bombe, et non moi, et ceci pour au moins deux raisons.

La première est que c'est Sergio qui a été directement contacté par Alberola et la deuxième est que j'étais plus connu que lui du fait que j'avais mené d'autres opérations, comme celle du Valle de los Caidos, et que j'avais eu des responsabilités dans la FIJL de Paris (Fédération Ibérique des Jeunesses libertaires de Paris). Sans compter que le compagnon qui m'attendait à Barcelone pouvait être mis en danger sans nécessité.

Si la police avait arrêté l'un de nous dans l'enceinte de la DGS, avant que la bombe explose, ma condamnation aurait été sûrement beaucoup plus lourde que celle de Sergio, en tenant compte de mon passé.

Les juges mettent en doute que ce fut Sergio qui posa la bombe. Cette raison est absurde parce qu'armer un pain de plastic avec un détonateur chimique est infantile. N'importe qui, sans aucune expérience, est capable de le faire. Dommage que le détonateur n'ait pas été électrique parce que comme nous étions électriciens nous n'aurions pas eu le même problème qu'avec le détonateur chimique.

5 - Départ de Madrid

Sergio est parti en direction de la frontière après avoir déposé la seconde bombe dans les syndicats verticaux, tandis que moi je suis tranquillement allé à la maison.

Trois juges s'étonnent que je reste à Madrid et que Sergio s'en aille. Mais ils oublient dire, comme je l'avais écrit dans mon texte "que je suis allé en Espagne pour rester et créer un groupe d'action directe armée". C'est pourquoi j'ai attendu le renouvellement de mon D.N.I.. D'autre part si j'avais essayé de passer la frontière le jour même ou le jour suivant j'aurais été arrêté parce que la frontière était sûrement surveillée.

Comme Granado et Delgado avaient été arrêtés et accusés deux jours après, j'ai considéré

que je n'étais plus en danger.

Quand j'ai reçu le D.N.I. je suis allé à Barcelone pour me retrouver avec le compagnon qui m'attendait.

Si nous avons décidé de retourner en France ce fut pour deux raisons.

La première est que nous pensions que la détention de Granado et de Delgado était consécutive à un mouchardage et la seconde raison, et la plus importante, et nous avons appris que Juan Salcedo avait été arrêté au début du mois d'août par la police espagnole.

Or Salcedo s'il avait parlé et avait donné nos noms nous courions un grand danger parce qu'il connaissait mes prénom et nom de famille. Mon compagnon était aussi en danger, mais moins, parce qu'il était seulement connu par son pseudonyme.

6 - Et maintenant quoi.

La chose est simple. Nous ferons comme nous avons fait dès le début : nous épuiserons toutes les possibilités que nous fournit la démocratie espagnole et nous chercherons à mettre le droit démocratique de notre côté. Quand le Tribunal Suprême n'a pas voulu accepter en 2004 le recours en révision du procès nous avons porté son refus devant le Tribunal Constitutionnel qui nous a donné raison et l'a obligé d'entendre toutes les parties sans exception.

De la même manière nous avons porté l'affaire après le refus du Tribunal Suprême devant le Tribunal Constitutionnel, car nous avons pensé que les raisons que donnent les trois juges qui ont voté contre la révision sont indignes d'une juridiction responsable.

Et si le Tribunal Constitutionnel ne nous entend pas nous porterons l'affaire devant la Cour des Droits de l'Homme de la Communauté européenne et protesterons énergiquement à Strasbourg devant le siège de cette institution, avec des compagnons français, allemands et suisses.

Nous ferons ainsi savoir que dans la justice espagnole des franquistes dictent la loi et jugent en fonction de principes antidémocratiques qui ne devraient pas exister dans l'Europe du XXI^{ème} siècle.